

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLEGE COMMUNAL SEANCE DU 12 JANVIER 2016

Présents : MM. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président,
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE,
MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAeyer et François FIEVET, Echevins;
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S. ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur Général f.f., en remplacement de M^{me} Angélique
BLAIN, Directrice Générale, empêchée.

Réf doc : CS067681/2015/Bis/La

Objet : POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative au montage d'une grue à 6224 Fleurus, rue E. Baillon 1 le 13 janvier 2016

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de l'entreprise Sa BAJART sise rue de l'Innovation, 7 à 5020 Suarlée
(Tel : 081/45.05.05 – GSM : 0477/49.40.39) ;

Considérant qu'une grue doit être installée à 6224 Fleurus, rue E. Baillon 1, le 13 janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Le 13 janvier 2016 de 06h00 à 16h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, rue E. Baillon, tronçon compris entre la rue Saint-Ghislain et la rue du Tram, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 3.

Le 13 janvier 2016 de 06h00 à 16h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, rue E. Baillon, tronçon compris entre la rue Saint-Ghislain et la rue du Tram, la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 4.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 5.

Le 13 janvier 2016 de 06h00 à 16h00 à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, rue Saint-Ghislain, tronçon compris entre la rue E. Baillon et la rue de Wanfercée-Baulet, la voirie sera renseignée voie sans issue dans le sens vers la rue E. Baillon.

Article 6.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles F45.

Article 7.

Le 13 janvier 2016 de 06h00 à 16h00, une déviation sera instaurée par l'entrepreneur en accord avec l'Administration communale.

Article 8.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles F41.

Article 9.

L'entrepreneur prendra les mesures requises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité. Au besoin un couloir leur sera spécialement aménagé. Il sera séparé de la circulation et du chantier par un dispositif suffisamment rigide, balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

Article 10.

L'entrepreneur appliquera éventuellement les articles 41.3.1.2d et 41.3.2 de l'A.R. du 01/12/1975, pour assurer la sécurité du personnel de chantier.

Article 11.

La présente ordonnance se trouvera sur le chantier et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 12.

La signalisation sera placée et enlevée par l'entrepreneur qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 13.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 14.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 15.

La présente ordonnance prend ses effets immédiatement.

Article 16.

Une copie de la présente sera adressée à Madame la Directrice Générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, à l'entrepreneur, aux services d'Urgence, aux TEC et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 12 janvier 2016

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO

Jean-Luc BORREMANS